

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°22/2026

Séance du 23 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés : 2

Absents : 2

Nombre de suffrages

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

11/02/2026

Date d'affichage

24/02/2026

OBJET

**Création d'un emploi
d'agent d'animation à
temps non complet de
20h/sem**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Jean-François BURLOT, Patrick MAGERAND, Sylvain JAFFUEL, Jean-Marc BOUZIN, et Mesdames Béatrice GOYET, Sylvie RICHARD, Aurélie MURE, Frédérique RONDEPIERRE, Christine MARTINS,

Etaient excusées : Catherine BARBECOT (procuration à Sylvie RICHARD), Pierre HOUBÉ

Etaient absents : Mickaël SEIDLER, Pierre de LARMINAT,

Secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Vu le nombre d'effectifs en constante évolution des accueils extra et périscolaires, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent d'animation pour la fonction d'animateur, pour une durée hebdomadaire de 20 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique

L'agent devra justifier d'une qualification ou d'une expérience nécessaire à l'exercice de sa mission de plus de 3 ans dans une structure similaire et d'un diplôme d'éducateur sportif.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune
- ✓ Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget
- ✓ Le tableau des effectifs est mis à jour comme suit

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....

GRADE/EMPLOI	EFFECTIFS au : 19/02/2026
Adjoint administratif à temps complets	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ième} classe	1
Adjoint administratif à temps non complet (24h)	1
Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe à temps complet	2
Agent de maitrise principal à temps complet	1
Adjoint technique à temps non complet (32.50h)	1
Adjoint technique à temps non complet (31.5h)	1
Adjoint technique à temps non complet (19h)	1
ATSEM principal de 2 ^{ième} classe à temps non complet (31.5)	2
Adjoint d'animation à temps non complet (30)	1
Adjoint d'animation principal à temps non complet (24.75h)	1
Adjoint d'animation à temps non complet (20h)	1
TOTAL	14

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,